

## Feuille reproductible 3

### Résumé de la tentative de meurtre sur Thomas Williams

Hamar Foster est un professeur de droit à la University of Victoria qui se spécialise dans l'histoire juridique à l'époque coloniale ainsi qu'en histoire et en droit des Autochtones.

[En 1855] un Cowichan nommé Tathlasut a également subi un procès devant un jury composé de personnel de la marine. Il était accusé de tentative de meurtre sur un homme que James Douglas nommait Thomas Williams, un colon blanc. Tathlasut a été poursuivi par une force militaire qui était le triple de celle qui avait été envoyée à la poursuite de Sque-is et Siam-a-sit [les sujets de l'étude de cas n° 1] et, tout comme eux, il a été condamné et pendu la même journée. À cette occasion, cependant, il est évident que non seulement les Cowichans se sont soumis en raison de la force supérieure de Douglas, mais également que certains d'entre eux ressentaient une profonde amertume envers les actions de ce dernier et qu'un sentiment d'injustice les a habités longtemps après les événements... Tathlasut avait tiré sur Williams parce que cet homme avait séduit, ou avait tenté de séduire, sa fiancée, et cela était probablement une réaction légale à une grave insulte, d'autant plus qu'elle avait été faite par quelqu'un d'une autre nation.

... [Thomas Williams était également connu sous le nom de Tomo Ouamtomy ou Tomo Antoine.] Le fils d'un voyageur [coureur de bois] iroquois et d'une mère chinook, Ouamtomy... rendait service à la CBH et à la colonie de nombreuses façons, notamment lors d'expéditions effectuées pour évaluer les ressources de l'île de Vancouver... En compagnie de J. W. McKay, dont le nom apparaît sur plusieurs traités territoriaux au début des années 1850, Ouamtomy était le premier représentant de la CBH à explorer la rivière Cowichan en 1851. Ils avaient été envoyés par James Douglas et avaient trouvé de bonnes terres le long de la rivière « dans le but d'ouvrir le territoire aux colons ». Mais les Cowichans n'étaient pas heureux des incursions européennes dans leur territoire (comme la plupart des nations autochtones de la Colombie-Britannique, ils n'ont jamais cédé leur titre de propriété par traité) et l'interférence d'Ouamtomy envers la fiancée de Tathlasut aurait été vue comme un outrage double. Quoi qu'il en soit, c'était un homme grossier et plusieurs années après son conflit avec Tathlasut (il a par la suite été connu sous le nom de « Toma-un-bras »), il a été accusé du meurtre de sa propre femme. Considérant tous ces facteurs, les Cowichans ne le considéraient peut-être pas comme quelqu'un qui était automatiquement sous la protection de la loi anglaise et ils ont donc résisté à ce qu'ils ont perçu comme une intrusion de la justice et des militaires britanniques dans un acte de vengeance qui était légal, peut-être même considéré comme un privilège, contre un malfaiteur d'une autre nation.

...la mort était une pénalité extrême pour une telle offense, que les Cowichans acceptent ou refusent que Tathlasut ait été reconnu coupable de tentative de meurtre plutôt que comme l'auteur de représailles légales. C'était d'ailleurs une pénalité extrême même en regard de la loi anglaise. Comme l'a fait remarquer le juge Matthew Baillie Begbie dans une affaire de 1869, alors qu'un Indien avait été condamné pour tentative de meurtre sur un Blanc, la pratique en Angleterre depuis le milieu des années 1850 était de ne pas exécuter un condamné à mort « à moins que quelqu'un ait, en fait, été tué »... L'exécution... était une déclaration ferme de la part du gouvernement sur la façon dont il protégerait ceux qu'il choisissait de définir comme étant des colons, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils avaient été attaqués... L'envoi de plus de quatre cents hommes pour arrêter Tathlasut parce qu'il avait blessé Tomo Ouamtomy était donc un nouveau type d'excès...

Source : Hamar Foster, « 'The Queen's Law Is Better Than Yours': International Homicide in Early British Columbia, » dans Jim Phillips et al. eds. *Essays in the History of Canadian Law: Crime and Criminal Justice* (Toronto: University of Toronto Press, 1994), p. 63-66.